

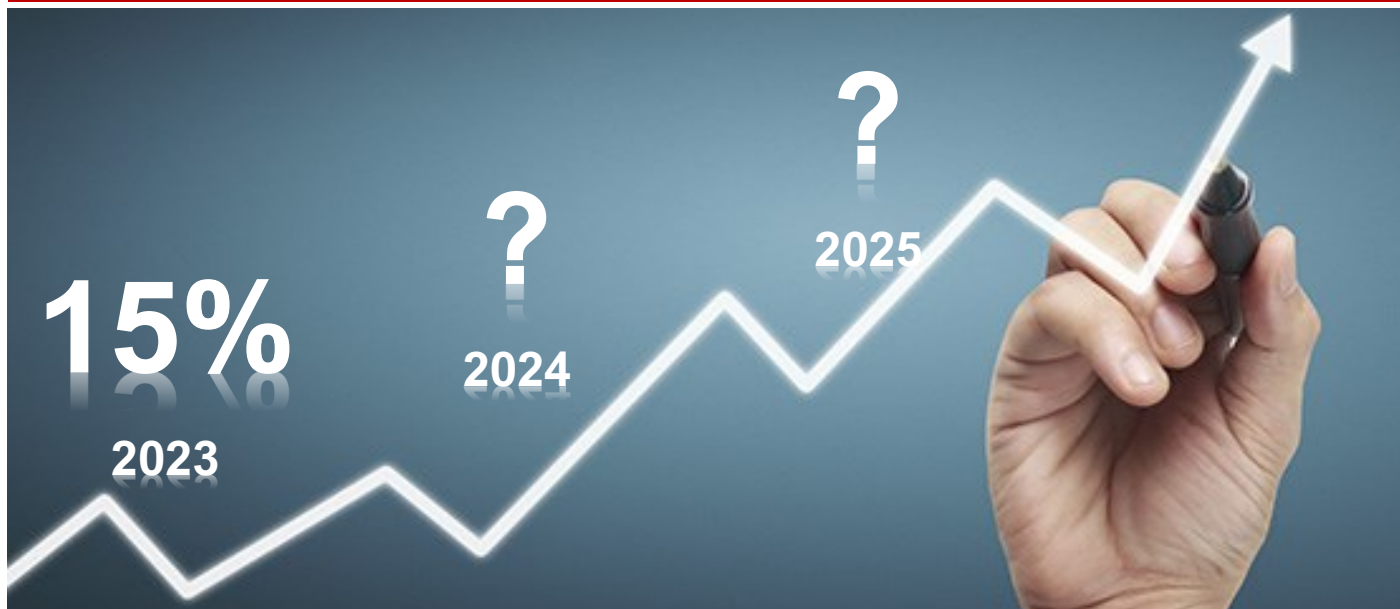
RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE DE **COMMANDANT**

À QUOI JOUE ENCORE LA DGAFP ?



scsi-pn.fr

avril 2023



Le décret concernant le ratio de promotion au grade de commandant pour 2023 vient enfin de paraître au Journal officiel. À 15%, il est en progression (13% en 2022) pour le grade de commandant et permettra de promouvoir plus de capitaines au 1er juillet 2023 qu'en 2022.

À ces avancements « classiques », viendront s'ajouter, si notre décret statutaire est validé rapidement par le Conseil d'État, les 10% de postes prévus à l'avancement dès 9 ans de titularisation sur une liste de postes peu attractifs.

Pour le SCSI, ce ratio ne tient pas suffisamment compte du choc générationnel du corps de commandement.

Malgré la demande de la DRCPN, la Fonction publique (DGAFP) n'a pas validé comme de coutume des ratios pour 3 ans. Pour quelles raisons ? À quoi joue la DGAFP ?

Pourtant, et quelles que soient les hypothèses, les départs d'officiers seront massifs dans les années à venir et le corps de commandement va connaître un rajeunissement brutal. Les capitaines comptant moins de 8 ans de titularisation représenteront la moitié du corps après 2030. Plus que jamais le travail sur la démographie du corps initié par le SCSI devra être pris en compte pour correspondre au protocole signé avec le ministre de l'Intérieur !

Le SCSI revendique un ratio en nette hausse et un abaissement du seuil de promouvabilité à 8 ans pour garantir dans les années à venir une organisation hiérarchique cohérente, respecter le pyramidage du corps à 40/40/20 et faire baisser l'âge moyen d'accès au grade de commandant.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !